Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Lumière sur la pauvreté des enfants en Suisse

Bilan intermédiaire de la mise en œuvre des recommandations adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Octobre 2026

Table des matières

Introduction 3

Thème central : la pauvreté des enfants 4

La pauvreté des enfants en Suisse 5
En quoi cela est-il important ? 6
Prestations à l'attention des enfants et des familles 8
Situation des enfants issus de familles défavorisées 11
Rapport des enfants et des jeunes : le point de vue des enfants sur la pauvreté 13
Considérations finales sur la pauvreté 14

Conditions cadres structurelles et institutionnelles pour la mise en œuvre des droits de l'enfant 15

Politique et stratégie nationales des droits de l'enfant 16
Évaluation d'impact sur les droits de l'enfant 18
Améliorer la situation en matière de collecte de données 20
Bureau de médiation indépendant avec mandat global 23
Considérations finales : le retard structurel subsiste largement 25

Introduction

137 recommandations individuelles ont été adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU en automne 2021. Avec le présent rapport intermédiaire, le Réseau suisse des droits de l'enfant (RSDE) dresse pour la troisième fois un bilan de la mise en œuvre de ces recommandations.

Parmi ces recommandations, lesquelles ont été prises en considération de manière satisfaisante ? Et où subsistent des lacunes dans les conditions cadres structurelles et institutionnelles ?

Les recommandations du Comité des droits de l'enfant mettaient notamment en lumière le fait qu'un nombre préoccupant d'enfants continue de vivre dans la pauvreté en Suisse. C'est pourquoi, le présent rapport se focalise tout particulièrement sur le droit à la sécurité sociale (art. 26 de la Convention des droits de l'enfant (CDE)) et à un niveau de vie adapté (art. 27 CDE). Dans la seconde partie du rapport, le RSDE livre son analyse de la création de conditions cadres structurelles et institutionnelles pour la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Thème central : la pauvreté des enfants

Les enfants qui grandissent dans des ménages touchés par la pauvreté risquent davantage d'être limités dans leurs opportunités de développement et de subir des privations. Leurs chances et leurs ressources sont restreintes en ce qui concerne la participation, les options de loisirs et de formation ou l'acquisition de moyens éducatifs et d'activités. De plus, l'état de santé de ces enfants est très souvent moins bon et ils rencontrent plus de difficultés dans l'accès aux soins.

La CDE contraint les États parties à garantir aux enfants le droit à la sécurité sociale (art. 26) et à un niveau de vie suffisant (art. 27). Les termes utilisés par le Comité des droits de l'enfant dans la recommandation no. 38 adressée à la Suisse sont les suivants : « Le Comité note qu'il incombe au Conseil fédéral de suivre régulièrement l'évolution de la pauvreté, mais il est préoccupé par le fait que le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté reste élevé, une situation qui pourrait être encore aggravée par la pandémie de coronavirus (COVID-19), et que certains enfants qui n'ont pas la nationalité suisse ni titre de séjour ne font pas de demande d'aide sociale par peur des conséquences négatives que cela pourrait avoir sur leur accès à un permis de séjour. »[1]

Le bilan intermédiaire qui suit porte un éclairage sur une sélection de recommandations liées à ce domaine.

1 Nations Unies (2021). Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapports périodiques

La pauvreté des enfants en Suisse

En 2024, quelque 743'000 personnes vivant en Suisse étaient touchées par la pauvreté en termes de revenu (8,4 % de la population suisse). Parmi elles, 114'000 sont des enfants. De plus, 315'000 sont exposés au risque de pauvreté.[2] Presque un enfant sur cinq en Suisse (19,7 %) risquait donc d'être touché par la pauvreté. Les enfants les plus exposés à ce risque sont ceux qui grandissent dans un ménage monoparental, dans des familles avec trois enfants ou plus, qui ont connu un parcours migratoire ou dont les parents n'ont pas de diplôme scolaire postobligatoire.[3]

En 2024, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a complété pour la première fois son enquête SILC avec des données relatives aux privations matérielles touchant spécifiquement les enfants. Ces données sont relevées en demandant à une personne de référence adulte au sein du ménage si l'enfant a dû renoncer, pour des raisons financières, à certains biens ou activités essentiels ou importants pour l'inclusion sociale. Il s'agit par exemple de l'achat d'un nombre suffisant de paires de chaussures, de la consommation quotidienne de fruits et légumes, mais aussi d'une semaine de vacances ou de la participation à des loisirs payants. On considère qu'un enfant connait des privations si au moins trois de 17 biens ou activités définis lui manquent.

Selon cette définition, en 2024, 4,9 % des enfants de moins de 16 ans subissaient des privations matérielles. Bien que ce taux reste nettement inférieur à la moyenne de l'UE qui s'élève à 13,6 %, des différences significatives s'observent à l'intérieur de la Suisse. Au sein des ménages à faible revenu et des ménages monoparentaux, ce taux se situait à environ 14 %. Dans ces familles, il était donc presque trois fois plus élevé qu'en moyenne. Concrètement, 19,1 % des enfants vivant dans des ménages à faible revenu ne pouvaient pas passer de semaine de vacances, tandis que 8 % devaient renoncer aux activités de loisirs payantes pour des raisons financières.[4] Ces résultats montrent que la pauvreté des enfants n'est pas qu'une question de revenu, mais qu'elle a des répercussions concrètes sur les conditions de vie, la santé et la participation sociale des enfants.

Recommandation du Comité des droits de l'enfant

Recommandation 38a : Améliorer encore les politiques pour que, sur l'ensemble du territoire, tous les enfants aient un niveau de vie décent.

Recommandation 38b : Appuyer l'application et le suivi effectifs des recommandations inscrites au programme national de lutte contre la pauvreté, notamment en mettant au point des indicateurs mesurables et assortis de délais.

2 Office fédéral de la statistique (2026). *Taux de pauvreté et taux de risque de pauvreté*
3 Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (2025). *Rapport global du monitoring de la pauvreté 2025*
4 Office fédéral de la statistique OFS (2026). *En 2024, un enfant sur sept vivant dans un ménage à bas revenu a subi des privations dans des domaines importants de la vie.* Communiqué de presse, 16.02.2026.

En quoi cela est-il important ?

L'article 27 CDE garantit à chaque enfant le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Lorsqu'un enfant est touché par la pauvreté, ses opportunités dans les domaines de l'éducation, des loisirs et de la participation s'en trouvent restreintes, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur l'ensemble de son parcours de vie. Le passage de la jeunesse vers l'âge adulte est particulièrement critique, la précarité structurelle pouvant en effet s'installer durablement à ce moment-là. La pauvreté tend par ailleurs fréquemment à renforcer d'autres difficultés et accroît par conséquent les risques existants au niveau du développement, des troubles de la santé psychique, des déficit de participation sociale et d'exposition à la violence.

Afin que ce droit soit mis en pratique pour tous les enfants à travers la Suisse, des stratégies et indicateurs concrets doivent être définis, afin que les progrès puissent être mesurés : une politique efficace de la pauvreté implique nécessairement la mise en place d'un ensemble d'indicateurs mesurables, basés sur des valeurs socio-démographiques détaillées et assortis de délais. Ce n'est qu'en obtenant des données claires sur le nombre d'enfants concernés, où ils vivent et pourquoi ils sont touchés par la pauvreté, qu'une lutte ciblée peut être développée, que les ressources peuvent être dirigées là où elles sont nécessaires et que le recul de la pauvreté peut être mesuré dans les faits. Toutefois, ces indicateurs ne pourront déployer leur véritable effet que si les recommandations en question sont effectivement mises à exécution. Sans cette mise en œuvre systématique, la lutte contre la pauvreté des enfants reste non-contraignante.

Ce n'est qu'en obtenant des données claires sur le nombre d'enfants concernés, où ils vivent et pourquoi ils sont touchés par la pauvreté, qu'une lutte ciblée peut être développée

La situation actuelle en Suisse

- Fin 2024, le Conseil fédéral a décidé de donner une nouvelle orientation à la prévention et la lutte contre la pauvreté au niveau national. Au cœur du projet se trouve une structure nationale comportant trois éléments : une plateforme nationale contre la pauvreté, un monitoring national de la pauvreté et l'implication systématique des personnes touchées par la pauvreté. En parallèle, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté d'ici la fin 2027. Celle-ci doit offrir un cadre stratégique commun à la Confédération, aux cantons et aux communes, ainsi qu'à d'autres acteurs·rices en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté, tout en améliorant la coordination des activités existantes.

- Le premier rapport du monitoring national de la pauvreté, adopté par le Conseil fédéral le 26 novembre 2025, constitue un fondement important de la politique nationale de lutte contre la pauvreté. Pour la première fois, des données complètes et consolidées au sujet de la pauvreté en Suisse sont disponibles et peuvent être actualisées régulièrement.[5]

- Le monitoring s'appuie sur une approche multidimensionnelle (conditions financières, éducation, emploi, santé, logement, relations sociales, participation politique). Il manque toutefois encore une dimension spécifiquement consacrée à la pauvreté des enfants, comme le réclame explicitement la recommandation 38b, avec des indicateurs mesurables et liés à des délais. Le seul indicateur identifiable est celui du taux de pauvreté des enfants. Actuellement, les enfants ne font donc leur apparition dans ce rapport qu'en tant qu'élément de la composition d'un ménage (genre de famille, nombre d'enfants) et non en tant que domaine d'analyse à part entière. On constate aussi des limites méthodologiques : l'analyse statistique ne peut toujours pas s'appuyer sur des données fiscales au niveau national. Contrairement à ce qui était demandé initialement, le monitoring ne se base pas sur des données fiscales, qui permettraient pourtant de refléter l'ensemble des éléments liés au revenu et à la fortune de tous les membres du ménage, mais sur les échantillons collectés par l'enquête SILC de l'OFS (environ 8'000 ménages participant sur une base volontaire). Lorsqu'elles sont ventilées selon des critères sociodémographiques, les données issues d'échantillonnages sont parfois trop faibles pour en tirer des conclusions pertinentes. Certains groupes particulièrement vulnérables comme les enfants dans le domaine de l'asile ne sont même pas pris en considération. De plus, les échantillons sont collectés tous les quatre ans, ce qui rend impossible une analyse longitudinale suivant le parcours biographique.[6]

- La plateforme nationale contre la pauvreté se penche actuellement sur la thématique de la pauvreté des familles et développe un guide pratique dans ce domaine qui sera présenté lors d'une conférence prévue fin 2026.[7]

5 Office fédéral des assurances sociales OFAS (2025). *La Confédération publie le premier rapport de monitoring sur la pauvreté en Suisse*. Communiqué de presse, 26.11.2025.
6 Office fédéral de la statistique OFS. Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) : *l'enquête SILC en bref*.
7 *Prévention et lutte contre la pauvreté des familles*

Prestations à l'attention des enfants et des familles

En Suisse, la composition de la famille joue un rôle central parmi les facteurs de pauvreté : en 2024, le taux de risque de pauvreté le plus élevé s'observait chez les ménages monoparentaux avec des enfants mineurs. Dans ces familles, il se situe à 32,2 %. Ce taux est de 27 % chez les familles avec trois enfants ou plus et de 20 % chez les familles avec des enfants entre 0 et 3 ans.[8] En bref : en Suisse, avoir un enfant accroit le risque de tomber dans la pauvreté, ou d'y rester.

Les allocations familiales et autres prestations sous condition de ressources interviennent précisément dans ce domaine. Leur but est d'éviter que la naissance d'un enfant mette la famille face au risque de pauvreté. Si ces prestations font défaut ou sont insuffisantes, l'aide sociale doit pouvoir couvrir les besoins spécifiques des enfants.

En Suisse, avoir un enfant accroit le risque de tomber dans la pauvreté, ou d'y rester.

8 Bennour, Salomon (2024). *Les enfants sont souvent touchés par la pauvreté*. Sécurité sociale CHSS, Office fédéral des assurances sociales OFAS, 5 mars 2024.

Recommandation du Comité des droits de l'enfant

Recommandation 38c : Renforcer le système de prestations et d'allocations familiales, notamment en mettant en place des prestations complémentaires et en veillant à ce que les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale soient (CSIAS) appliquées dans tous les cantons.

La situation actuelle en Suisse

- Les prestations complémentaires familiales (PC familles) permettent, dans les cantons du Tessin, Genève, Vaud, Soleure et Fribourg de soulager préventivement les familles : cet instrument soutient les familles à faible revenu, avant qu'elles ne doivent recourir à l'aide sociale. Les évaluations montrent que les PC familles couvrent efficacement les besoins fondamentaux des familles et réduisent le recours à l'aide sociale, sans pour autant affaiblir l'activité rémunérée des parents. Il n'existe pas, pour l'heure, de loi fédérale relative aux PC familles. Il s'agit encore d'une option cantonale, ce qui occasionne d'importantes disparités régionales. La CDAS voit dans l'harmonisation nationale des PC familles et des prestations à l'attention des familles de manière générale un but à moyen et long terme.[9]

- Le Parlement ne s'est pas encore penché sur la motion 24.4663 Prelicz-Huber « Lutter contre la pauvreté infantile ». Celle-ci charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet garantissant que tous les enfants et les adolescents domiciliés en Suisse puissent grandir dans une situation financière sûre. Si les personnes investies de l'autorité parentale ne peuvent pas assurer la subsistance d'un enfant ou d'un adolescent, ce dernier aura droit à une aide directe pouvant d'appuyer sur le système des PC. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

- Un progrès important s'observe dans le domaine de l'aide sociale : la CDAS a décidé, lors de son assemblée plénière du 29 mai 2026, de procéder à une révision des normes CSIAS. Les familles au bénéfice de l'aide sociale auront droit à une augmentation de 50 francs par enfant et par mois du forfait pour l'entretien (maximum 200 francs par famille), ainsi qu'à un forfait d'au moins 600 francs par enfant et par année pour des activités de loisirs, sans qu'il soit nécessaire d'examiner chaque cas individuellement, comme cela se faisait jusqu'ici. Des moyens supplémentaires à hauteur de 50 millions de francs ont été prévus pour ces mesures. Les familles au bénéfice de l'aide aux réfugiés en sont malheureusement exclues.[10] Il s'agit maintenant d'observer quels cantons mettront en pratique ces normes non-contraignantes.

9 Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS (2025). *Document de base. Prévention de la pauvreté : Prestations Complémentaires pour familles*. Berne, Mai 2025.
10 Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS (2026). *La CDAS veut réduire la pauvreté des familles et approuve des subsides pour les enfants à hauteur de 50 millions de francs au total*. Communiqué de presse, 29.05.2026.

- L'initiative parlementaire 23.406 Jost « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées » demande de relever les allocations mensuelles minimales pour enfant à 250 francs et les allocations de formation à 300 francs. Tandis que la commission compétente s'est prononcée de justesse contre ce projet, le Conseil national a décidé, lors de la session d'été 2026, de poursuivre l'examen de l'initiative. Une décision définitive est attendue en 2028.

- Fin 2025, le Parlement a décidé d'inscrire dans la durée le financement de départ pour l'encouragement de l'accueil extrafamilial pour enfants en adoptant la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc). Une des pièces maîtresses de cette loi est l'introduction d'une allocation de garde sur la base de la loi sur les allocations familiales. Celle-ci s'élève à 100 francs par mois au minimum pour les enfants pris en charge un jour par semaine dans une institution. L'allocation est augmentée de 50 francs pour chaque demi-journée de garde supplémentaire. Cela permet de soulager les familles au niveau des coûts de l'accueil extrafamilial institutionnel des enfants jusqu'à la fin de leur 8ème année. La date d'entrée en vigueur de la loi reste ouverte.[11]



11 *Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc)*

Situation des enfants issus de familles défavorisées

Les enfants ayant connu un parcours migratoire ou d'exil sont exposés à un double risque : d'une part il sont plus souvent touchés par la pauvreté que la moyenne et d'autre part leurs familles hésitent parfois à recourir au soutien qui peut leur être accordé de peur que cela ait des conséquences sur leur droit de séjour. Les chiffres nationaux à ce sujet font défaut, mais les diverses analyses cantonales partent du principe qu'en Suisse, un enfant sur trois ne touche pas l'aide sociale à laquelle il aurait droit.[12] A cela s'ajoute que les personnes admises à titre provisoire, même après un séjour prolongé, sont soutenues comme les requérants d'asile par l'aide sociale en matière d'asile, dont les montants sont inférieurs. Ainsi, pour une famille avec deux enfants, le forfait pour l'entretien est inférieur de 14 à 52 % à celui de l'aide sociale ordinaire.[13] De fait, les enfants soutenus par l'aide sociale en matière d'asile vivent en dessous du minimum vital social. La situation est encore plus précaire lorsqu'on considère les enfants au bénéfice de l'aide d'urgence.

De fait, les enfants soutenus par l'aide sociale en matière d'asile vivent en dessous du minimum vital social.

12 Höglinger, Heusser, Sager (Bureau BASS), *La situation matérielle des enfants et des adolescents à l'aide sociale*, Berne, 30 septembre 2024, p. 20 du rapport en allemand
13 Höglinger, Heusser, Sager (Bureau BASS), *La situation matérielle des enfants et des adolescents à l'aide sociale*, Berne, 30 septembre 2024, p. 59 du rapport en allemand

Recommandation du Comité des droits de l'enfant
Recommandation no. 38 d : Veiller à ce que les mesures prises soient particulièrement axées sur les enfants issus de familles défavorisées, y compris les enfants migrants, les enfants sans titre de séjour et les enfants qui vivent dans des structures d'hébergement d'urgence.

La situation actuelle en Suisse

- Un enjeu central pour la protection des familles issues de la migration et touchées par la pauvreté a échoué devant le Parlement, malgré des progrès continus durant ces dernières années : l'initiative parlementaire 20.451 Samira Marti « La pauvreté n'est pas un crime » visait à empêcher, pour les étrangers, le retrait d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse en raison du recours à l'aide sociale après 10 ans de présence légale ininterrompue. Cette disposition fait justement partie des raisons pour lesquelles certaines familles avec enfants renoncent à demander l'aide sociale à laquelle ils auraient droit. En septembre 2025, la commission compétente du Conseil national demandait de ne pas entrer en matière sur la mise en œuvre, choix que le Conseil national a suivi. L'objet a donc pour l'instant été liquidé.

- En ce qui concerne les enfants à l'aide d'urgence, le constat déjà présenté en 2024 dans le précédent bilan intermédiaire du RSDE reste d'actualité et se confirme : environ 700 enfants sous le coup d'une décision de renvoi entrée en force séjournaient, en 2020, dans des conditions précaires au sein des structures d'aides d'urgence. Plus de la moitié d'entre eux s'y trouvaient depuis une année ou plus. Ces enfants grandissent dans la pauvreté, l'isolement social et dans des conditions de logement très étroites, nécessitant parfois des transformations. Au sein des lieux d'hébergement collectif, ils sont fréquemment confrontés à la violence, au suicide, aux contrôles policiers et aux renvois.[14]

- Les données fiables sur la situation des enfants sans statut de séjour régulier (sans-papiers) font toujours défaut. Le nombre estimé de personnes concernées en Suisse varie entre 90'000 et 300'000, dont beaucoup de familles avec enfants.[15] Ces enfants vivent avec la crainte permanente d'être découverts et renvoyés, ils connaissent l'isolement social et la pauvreté. La situation est spécialement précaire pour les mineurs migrants non accompagnés sans statut de séjour régulier. Leur situation risque encore de s'aggraver plutôt que de s'améliorer : durant la session d'été 2025, le Conseil national a adopté et transmis au Conseil fédéral la motion Salzmann (24.3498) qui demande un échange facilité des données relatives aux sans-papiers entre les autorités, y compris les caisses maladie et les assurances sociales, ce qui représente une menace supplémentaire pour les enfants concernés en matière d'accès à la sécurité

14 Lannen, Patrizia; Paz Castro, Raquel; Sieber, Vera (2024). Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse. Publié par la Commission fédérale des migrations CFM.
15 Conseil fédéral (2020). Pour un examen global de la problématique des sans-papiers. *Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3381* ; Croix-rouge suisse (2006). Sans-Papiers in der Schweiz. Unsichtbar – unverzichtbar.

sociale et les soins de santé, et renforce le risque de les dissuader à recourir au soutien nécessaire. En décembre 2022, le Parlement a en revanche transmis une motion visant à améliorer l'accès à la formation professionnelle pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers (motion 22.3392). Un diplôme de fin de formation constitue un levier important pour interrompre le cycle transgénérationnel de la pauvreté.

Rapport des enfants et des jeunes : le point de vue des enfants sur la pauvreté

Dans le cadre de son projet participatif « Les enfants participent, de bon droit », le RSDE s'est entretenu directement avec environ 200 enfants en provenance de Suisse alémanique et romande au sujet de leurs droits. 19 ateliers réalisés entre juin 2024 et juin 2025 ont permis d'impliquer de manière ciblée dans le processus des enfants défavorisés, dont des enfants touchés par la pauvreté. Le projet a été coordonné par le secrétariat du RSDE en collaboration avec onze organisations partenaires. Il a bénéficié de l'accompagnement scientifique de la Haute école spécialisée OST. Sur la question de la pauvreté, les affirmations de tous les enfants impliqués montrent à quel point le manque de sécurité sociale se répercute concrètement sur la vie quotidienne. Les enfants estiment qu'un toit, suffisamment de nourriture, de l'eau potable et des soins de santé constituent des droits fondamentaux. Mais ils sont nombreux à relater des situations où ces besoins ne sont pas couverts de manière satisfaisante. Ils sont particulièrement préoccupés par la question de l'alimentation : la nourriture saine est chère, certains enfants n'ont pas de goûter ou arrivent à l'école le ventre vide. Les conditions de logement n'offrant pas assez d'espace sont aussi un sujet récurrent, en particulier dans les centres d'accueil pour requérants d'asile où il est question de chambres trop petites, sombres, mal équipées ou ne disposant pas d'espace adapté à l'apprentissage :

« Ma chambre est si petite, elle est comme une cave, c'est une cave. Vous pouvez venir voir. Elle n'est vraiment pas belle. J'y vis seule, mais elle est prévue pour deux filles. Elle est si petite qu'il n'y a même pas de table sur laquelle je pourrais faire mes devoirs. »

Les enfants issus de familles touchées par la pauvreté relatent aussi des inégalités de traitement, des sentiments de honte et des situations de harcèlement, notamment en raison des vêtements qu'ils portent, de l'absence d'activités de loisirs ou de vacances. Les différences au niveau de la situation financière génèrent une exclusion perceptible. Les enfants témoignent également des grandes difficultés qu'ils rencontrent dans l'accès aux soins de santé, aux médicaments et au soutien psychologique.

Considérations finales sur la pauvreté

En Suisse, la pauvreté des enfants n'est pas un phénomène marginal : 114'000 sont concernés et 315'000 en sont menacés. La composition même de la famille constitue un facteur de pauvreté : les ménages monoparentaux et les familles avec beaucoup d'enfants sont davantage exposés. La pauvreté des enfants se répercute sur presque tous les domaines de la vie : elle réduit les chances de formation et de développement, s'accompagne d'indicateurs de santé tendant vers le bas, limite l'accès à un espace d'habitation adapté et à un environnement de vie favorable et restreint les possibilités de participation sociale. Cette problématique ne touche donc pas uniquement au droit à un niveau de vie adapté (art. 27 CDE), mais aussi au droit à la santé (art. 24), à l'éducation (art. 28), au développement (art. 6), ainsi qu'au jeu, aux loisirs et à la participation sociale (art. 31).

Au niveau institutionnel, les progrès en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants restent lacunaires. Bien que le monitoring national de la pauvreté représente, pour la première fois, un projet de référence, il continue de faire l'impasse sur une dimension axée spécifiquement et indépendamment sur les enfants, avec des indicateurs mesurables. Les moyens préventifs, comme les prestations en amont sous condition de ressources et les PC familles œuvrent là où ils existent, mais restent une option cantonale sans fondement au niveau fédéral.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant exige une action déterminée de la part de la Confédération et des cantons. Une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des enfants est impérative et doit comporter des objectifs contraignants et un contrôle systématique des résultats. Le monitoring de la pauvreté doit être complété d'une perspective spécifique aux enfants, indépendante et assortie d'indicateurs mesurables. Dans le domaine des allocations familiales et des prestations en amont sous condition de ressources, des normes minimales doivent être établies au niveau national et s'articuler de telle manière qu'aucun enfant ne se retrouve dans une situation de pauvreté en raison de son canton de domicile ou de son statut de séjour. Par ailleurs, les conséquences de la pauvreté des enfants doivent être abordées de manière ciblée, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et des soins, du logement, des loisirs et des offres d'encouragement de l'enfance. Il s'agit aussi de promouvoir les mesures contre la ségrégation sociale et pour une plus grande mixité. Enfin, les droits de tous les enfants à la sécurité sociale et à un niveau de vie adapté doivent être mis en œuvre dans les faits, indépendamment de leur statut de séjour.

Conditions cadres structurelles et institutionnelles pour la mise en œuvre des droits de l'enfant

En plus du focus sur la pauvreté des enfants, le présent rapport évalue la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant qui concernent plus spécifiquement les conditions cadres structurelles et institutionnelles dont dépend la réalisation des droits de l'enfant en Suisse. Ce chapitre est consacré aux progrès réalisés dans ce domaine. Il identifie également les points faibles où un grand besoin d'agir se manifeste encore.

Mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant : mesures de la Confédération et de la CDAS

Le 14 mars 2025, le Conseil fédéral a adopté le très attendu paquet de mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant.[16] Par rapport aux besoins, ce paquet reste toutefois largement insuffisant : sur 137 recommandations individuelles, le Conseil fédéral ne prévoit que huit mesures supplémentaires, dont deux qui sont de nature purement procédurale. Une stratégie d'ensemble cohérente et des ressources supplémentaires continuent de faire défaut, ce que le RSDE n'a pas manqué de critiquer dans une lettre ouverte au Conseil fédéral, en faisant référence plus particulièrement à certains problèmes systémiques irrésolus dans le domaine de l'asile.[17] Une plus grande attention doit être portée aux recommandations du Comité des droits de l'enfant au niveau fédéral et les ressources humaines et financières nécessaires à leur mise en œuvre doivent être engagées.

La (CDAS) a adopté, en mai 2023 déjà, un plan de mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant au niveau cantonal. La révision des recommandations dans le cadre du développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse des cantons est mise en veille, dans l'attente de la stratégie nationale de l'enfance et de la jeunesse. En raison des ressources limitées à sa disposition, la CDAS ne peut pas assurer une véritable coordination entre les cantons. Enfin, les mesures et recommandation qu'elle formule n'ont pas de caractère contraignant pour les cantons.

16 Conseil fédéral (2025). *Le Conseil fédéral renforce la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant*. Communiqué de presse, 14.03.2025
17 Réseau suisse des droits de l'enfant (2025). *Lettre ouverte au Conseil fédéral*, mai 2025.

Politique et stratégie nationales des droits de l'enfant

(art. 4 et 42 CDE)

La CDE inscrit les droits de l'enfant dans de nombreux domaines de la vie : protection contre la violence, éducation, migration, santé et participation aux décisions qui concernent les enfants. La mise en œuvre de la Convention ne se limite pas au domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, mais exige une action coordonnée transversale entre les domaines politiques et les niveaux étatiques, de la politique des migrations jusqu'à la politique sociale. En l'absence d'une stratégie nationale supérieure, la mise en œuvre des droits de l'enfant reste fragmentaire et liée au lieu de domicile des enfants.

En l'absence d'une stratégie nationale supérieure, la mise en œuvre des droits de l'enfant reste fragmentaire et liée au lieu de domicile des enfants.

Recommandation du Comité des droits de l'enfant

Recommandation no. 8a/8b : Élaborer une politique nationale globale des droits de l'enfant en mettant particulièrement l'accent sur les groupes d'enfants en situation de vulnérabilité et mettre à disposition les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

La situation actuelle en Suisse

- Avec l'acceptation de *cinq postulats portant le même intitulé*, le Conseil fédéral a reçu le mandat d'élaborer une « stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse » reposant sur trois piliers : la protection, l'encouragement et la participation. Le mandat actuel vise à élaborer une stratégie de politique de l'enfance et de la jeunesse. Il n'est pas clair, à ce stade, si celle-ci doit être comprise au sens étroit ou large et si elle saura répondre aux exigences complètes d'une stratégie des droits de l'enfant comme elle est mentionnée dans la recommandation 8 du Comité des droits de l'enfant.

- Les cantons sont dans l'expectative en ce qui concerne la stratégie de politique de l'enfance et de la jeunesse : en 2023, la CDAS avait commandé une étude dans le but de réviser ses recommandations de 2016 sur la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. Publiée en novembre 2024, l'étude révèle une grande hétérogénéité entre les cantons.[18] La véritable révision du texte de recommandation de 2016, y compris une large procédure de consultation, n'est prévue qu'une fois que la stratégie nationale de la Confédération sera disponible. La démarche au niveau des cantons dépend donc des avancements au niveau fédéral et reste pour l'heure en suspens.



18 Gerodetti et al., *Fondements et perspectives pour une politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse proactive*

Évaluation d'impact sur les droits de l'enfant

(art. 4 CDE)

Les enfants ne jouissent pas du droit de vote ni d'éligibilité et ne disposent par conséquent d'aucun moyen pour défendre directement leurs intérêts au niveau des processus législatifs. Une démarche systématique consistant à examiner l'ensemble des projets législatifs au niveau national et cantonal sous l'angle de leurs effets sur les droits de l'enfant est nécessaire pour combler cette lacune.

Il est nécessaire d'examiner tous les projets législatifs sous l'angle de leurs effets sur les droits de l'enfant.

Recommandation du Comité des droits de l'enfant
Recommandation no. 7 : veiller à ce que les lois cantonales soient compatibles avec les dispositions de la Convention et mettre au point une procédure d'évaluation des effets des lois et politiques nationales relatives aux enfants sur les droits de ces derniers.

La situation actuelle en Suisse

- Dans son paquet de mesures du 14 mars 2025, la Confédération a inscrit une première décision à ce sujet : l'aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral doit à l'avenir mentionner explicitement les droits de l'enfant dans le chapitre consacré aux conséquences sur la société. Cette mesure reste toutefois largement insuffisante. D'une part elle se limite explicitement au chapitre « Conséquences sanitaires et sociales » (chiffre 6.4) de l'aide-mémoire sur les messages[19], ce qui exclut divers processus politiques et en particulier le budget de la Confédération. D'autre part, il n'existe pas jusqu'ici de véritable procédure d'examen systématique de l'impact sur les droits de l'enfant. Sans les instruments et les mesures d'accompagnement concrètes en matière de sensibilisation et de formation, l'évaluation d'impact sur les droits de l'enfant n'est pas mise en pratique et reste lettre morte.

- A l'échelon cantonal, la CDAS collabore avec l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (OLEJ) pour développer un instrument qui permettra aux cantons d'évaluer les conséquences des lois et / ou des procédures sur les droits des enfants et des jeunes. Un concept commun a été développé par le secrétariat général de la CDAS et l'OLEJ, mais sa mise en pratique n'est pas garantie. Le financement n'est pas encore assuré et fait l'objet de recherches.

- Une implication suffisante de la société civile et des enfants et des jeunes eux-mêmes n'est pour l'heure pas d'actualité dans le développement et la mise en œuvre de ces instruments d'évaluation, que ce soit au niveau de la Confédération ou des cantons.

19 Conseil fédéral (2025). Suivi des mesures du Conseil fédéral du 19 décembre 2018 et de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU d'octobre 2021. Rapport du Conseil fédéral, 14 mars 2025, chapitre 6.1, p. 19.

Améliorer la situation en matière de collecte de données

(art. 4 CDE)

Le manque de données fiables et ventilées a pour conséquence que de nombreux problèmes restent invisibles : combien d'enfants sont concernés par la violence et dans quels cantons, quelles sont les mesures efficaces dans les procédures de protection de l'enfance, certains groupes d'enfants sont-ils systématiquement défavorisés notamment en raison de leur origine, lieu de domicile ou situation socioéconomique ? Toutes ces questions ne trouvent de réponses qu'à l'aide d'un ensemble cohérent de données. Le système fédéraliste suisse tend à accentuer ce problème : avec des données collectées selon des méthodes propres à chaque canton, l'identification de tendances nationales et la comparaison entre régions ne sont pas possibles.

Avec des données collectées selon des méthodes propres à chaque canton, l'identification de tendances nationales et la comparaison entre régions ne sont pas possibles.

Recommandation du Comité des droits de l'enfant

Recommandation no. 12 a–c : créer rapidement un système global, intégré et normalisé de collecte et de gestion des données qui couvre tous les domaines visés par la Convention et recueille des données ventilées par âge, sexe, handicap, zone géographique, origine ethnique et nationale et situation socioéconomique ; veiller à ce que les données et les indicateurs soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets.

La situation actuelle en Suisse

- Un projet central en matière d'amélioration des bases de données a échoué devant le Parlement : la motion 22.4505 Müller-Altermatt « Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant » a été acceptée par le Conseil national en 2024, mais rejetée par le Conseil des États lors de la session de printemps 2026 par 20 voix contre 17. Des lacunes subsistent donc dans les données relatives aux domaines essentiels comme la protection contre la violence, la santé des enfants et des jeunes, le handicap, l'éducation, l'asile et la migration.
 Le sujet n'est toutefois pas mis de côté, étant donné que le 19 juin 2026, Stefan Müller-Altermatt a déposé un nouveau postulat 26.3880 qui charge le Conseil fédéral d'exposer dans un rapport les moyens de créer, à l'échelle de la Suisse, une collecte des données comparables sur la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment en harmonisant les collectes de données existantes dans les domaines de l'aide et de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

- En 2022, le Conseil fédéral a décidé de créer une statistique sur les enfants placés hors du milieu familial[20]. L'étude de faisabilité commandée par la suite par l'Office fédéral de la justice a été achevée en 2024 et publiée en 2026. Le rapport présente trois variantes concrètes, distinctes et de portée différente pour une telle statistique[21]. Il montre notamment que l'établissement d'une définition uniforme du placement extrafamilial constitue un défi. Une base légale complète fait toutefois toujours défaut pour la mise en place de la statistique proprement dite. Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté à l'intention du Parlement un message visant à créer une base légale fédérale pour une statistique nationale des APEA. La question de savoir si et comment d'autres formes de placement extrafamilial pourraient être recensées statistiquement n'est pas encore clarifiée. Elle sera examinée dans le cadre du postulat 22.4407 Roduit, adopté par le Parlement, en lien avec une éventuelle révision de l'OPE.

20 Conseil fédéral (2022). *Le Conseil fédéral veut établir une statistique concernant la prise en charge extrafamiliale d'enfants.* Communiqué de presse, 23.02.2022.
21 Fellmann et al. (2024), *Machbarkeitsstudie für die statistische Erfassung von ausserfamiliär untergebrachten Kindern in der Schweiz*. Schlussbericht, Hochschule für Soziale Arbeit FHNW, 4. Juli 2024

- Les données restent également lacunaires au niveau de la statistique de protection de l'enfance. Les mesures de protection décidées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) font l'objet d'une saisie annuelle à l'échelle nationale par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). Mais cette statistique comporte actuellement encore d'importantes lacunes : elle ne spécifie pas de manière systématique les motifs pour lesquels les mesures ont été ordonnées, ni n'enregistre les cas qui ne débouchent pas sur une mesure formelle et qui représentent, selon la COPMA, plus de la moitié des signalements. Quant à la protection volontaire de l'enfance en dehors des APEA (notamment les prises en charge non-ordonnées et les offres de consultation comme la consultation petite enfance), elle est pratiquement dépourvue de toute saisie de données.[22]

- Les premières avancées sont constatées en ce qui concerne les enfants dont un des parents est détenu : une étude commandée en 2022 par l'Office fédéral de la justice avait constaté des lacunes relatives à la situation familiale des personnes incarcérées et avait formulé des recommandations dans ce domaine. Depuis lors, le nombre d'établissements pénitentiaires qui collectent des données liées aux enfants des personnes incarcérées a augmenté d'environ 20%. De plus, la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) a introduit une enquête annuelle sur ce sujet. Ces mesures ne suffisent toutefois pas encore pour établir une base de données systématique à l'échelle nationale.[23]

- Un autre problème structurel réside dans la difficulté de comparer les données : selon les statistiques, la manière de délimiter les groupes de population peut varier. Les « enfants » comprennent parfois toutes les personnes jusqu'à l'âge de 19 ans, alors que d'autres relevés s'arrêtent à 14, 17 ou 18 ans. Il manque une vue d'ensemble ou un traitement uniforme de ces différentes délimitations par âge. Le rapport étatique sur la mise en œuvre de la CDE présente en grande partie des successions de chiffres difficiles à comparer car issus d'une pluralité de sources et ne parvient pas à les réorganiser de manière cohérente.

22 Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA, Statistique de la COPMA (article spécialisé), Revue de la protection des mineurs et des adultes RMA, div. éditions annuelles (informations méthodologiques sur l'envergure des collectes de données et leurs limites)
23 Conseil fédéral (2025). Suivi des mesures du Conseil fédéral du 19 décembre 2018 et de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU d'octobre 2021. Rapport du Conseil fédéral, 14 mars 2025, chapitre 3.4 et 3.5, p. 8–9

Bureau de médiation indépendant avec mandat global

(art. 4, 42 CDE)

En raison de leur âge, les enfants n'ont pas accès directement et en toute indépendance au système juridique. Ils ont besoin de soutien pour réagir aux atteintes à leurs droits. Un bureau de médiation indépendant, habilité à conseiller individuellement et procéder à des analyses et des médiations, comble cette lacune. Il fournit une aide directe aux enfants, répond à des dysfonctionnements structurels et contribue à l'application effective des droits de l'enfant au niveau de la politique et de l'administration.

Un bureau de médiation indépendante soutient directement les enfants, met en évidence les dysfonctionnements structurels et renforce la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Recommandation du Comité des droits de l'enfant
Recommandation no. 13 a–c : créer rapidement un bureau de médiation pour les droits de l'enfant chargé de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès accomplis au niveau fédéral et cantonal en ce qui concerne la réalisation des droits de l'enfant consacrés par la Convention et de recevoir, d'instruire et de traiter les plaintes déposées par des enfants d'une manière adaptée à leurs besoins.

La situation actuelle en Suisse

- Il n'existe toujours pas, en Suisse, d'instance indépendante dotée d'un mandat légal et habilitée à recevoir, instruire et traiter les plaintes déposées par des enfants, comme le Comité des droits de l'enfant l'a demandé à plusieurs reprises. Ce type d'instance de surveillance et de traitement des plaintes fait particulièrement défaut dans les domaines de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, de la protection de l'enfance et de l'asile. En outre, les droits de participation dans les procédures juridiques et administratives ne sont de loin pas mis en pratique sur l'ensemble du territoire.

- Avec la motion 19.3633 Noser en 2020, le Parlement avait déjà chargé le Conseil fédéral de créer les bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Fin 2023 un projet a été mis en consultation par le Conseil fédéral. Mais ce projet ne prévoyait pas de bureau de médiation à proprement parler. Il proposait une organisation nationale qui transmet des connaissances, conseille les autorités et met divers acteurs en réseau, sans conseil individuel ni médiation auprès des enfants.

- D'importantes critiques ont été exprimées dans le cadre de la consultation : une large majorité des organisations, cantons et partis impliqués se sont accordés à rejeter le projet, considéré comme une mise en œuvre insuffisante de la motion Noser. Ils revendiquent en revanche la création d'un bureau de médiation indépendant et inscrit dans le droit public.

- En avril 2026, le Conseil fédéral a décidé de maintenir son projet, malgré les critiques. Il défend cette position en mentionnant la situation financière tendue de la Confédération et le fait que, s'agissant de la politique de l'enfance et de la jeunesse, ce sont principalement les cantons qui sont compétents dans des domaines juridiques importants. Le Département fédéral de l'intérieur a été chargé d'adapter en conséquence l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) d'ici fin 2026.[32] Cette mise en œuvre de la motion initiale néglige toutefois justement l'aspect qui aurait eu la plus grande utilité directe pour les enfants concernés.

- Il est à relever positivement que le Conseil fédéral reprend certains aspects de la motion 19.3633 Noser dans le cadre de la modification proposée de l'OEEJ et qu'il souhaite renforcer les droits de l'enfant. La compétence de l'OFAS en matière de droits de l'enfant doit notamment être ancrée explicitement et une institution adaptée doit être créée qui sera chargée de tâches en lien avec les droits de l'enfant au niveau national. Parmi ces tâches figurent la création et la mise à disposition d'un savoir spécialisé, des analyses de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse, les conseils à l'attention des autorités et la mise en réseau des acteurs·rices dans le domaine des droits de l'enfant.[24]

Considérations finales : le retard structurel subsiste largement

Cinq ans après les recommandations du Comité des droits de l'enfant de 2021, les conditions cadres structurelles pour la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse ne se sont améliorées que lentement. Dans l'ensemble des quatre domaines, des progrès peuvent être constatés, mais le résultat reste nettement insatisfaisant au vu des nécessités.

Sur un total de 137 recommandations, le Conseil fédéral s'est contenté de présenter huit mesures, sans débloquer de ressources supplémentaires ni proposer de stratégie globale. Les postulats parlementaires en faveur d'une « stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse » n'ont que la politique de l'enfance et de la jeunesse dans le viseur et ne couvrent pas tout le spectre d'une stratégie complète des droits de l'enfant. Les mesures en vue d'une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant sont elles-aussi insuffisantes : la seule mesure instituée se limite à la mention des droits de l'enfant dans l'aide-mémoire à la publication de messages, sans instrument adapté ni mesures d'accompagnement.

La problématique en matière de collecte de données reste d'actualité : la motion Müller-Altermatt visant à améliorer la situation en matière de données sur les droits de l'enfant a été rejetée, mais le sujet est d'ores et déjà repris dans un nouveau postulat. Dans l'intervalle, les ressources statistiques restent faibles, notamment dans les domaines du placement extrafamilial d'enfants, des motifs pour les mesures de protection de l'enfance, de la protection volontaire des enfants et de l'uniformité des catégories d'âge.

L'écart le plus évident entre les exigences et la mise en œuvre touche le bureau de médiation pour les droits de l'enfant : malgré un mandat parlementaire clair et une procédure de consultation lors de laquelle une majorité nette s'est prononcée en faveur d'un bureau de médiation de droit public et indépendant, le Conseil fédéral maintient son projet de modification d'ordonnance sans prestation de conseil individualisé ni médiation, éléments qui sont pourtant les plus intéressants du point de vue de l'utilité directe pour les enfants. Une instance avec un mandat légal, habilitée à recevoir les plaintes des enfants et à les instruire, fait donc toujours défaut.

24 Conseil fédéral (2026). *Le Conseil fédéral veut renforcer les droits des enfants*. Communiqué de presse, 15 avril 2026

Le Réseau suisse des droits de l'enfant exige que la Confédération et les cantons rattrapent ce retard et créent enfin les conditions cadres structurelles pour la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse. Une stratégie indépendante des droits de l'enfant doit être développée ; un mécanisme systématique d'évaluation d'impact sur les droits de l'enfant doit être mis en place ; l'harmonisation de la collecte et du traitement des données doit être atteinte et le bureau de médiation pour les droits de l'enfant doit être créé, avec un mandat légal pour le conseil individuel, l'instruction et la médiation.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant

Le RSDE est une alliance d'organisations non gouvernementales suisses qui s'engagent en faveur de la reconnaissance et de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en Suisse. Une des tâches principales du RSDE est d'accompagner le cycle de présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui procède régulièrement à un examen des progrès et des obstacles en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse. Plus de 60 organisations membres sont affiliées au RSDE :

- Académie internationale droits de l'enfant
- a:primo
- ASPI. Fondazione della Svizzera italiana per l'Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell'Infanzia
- Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse
- Association suisse des curateurs et curatrices professionnels
- ATD Quart Monde
- Avenir Social
- Avocat·e·s de l'enfant Suisse
- Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not
- Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant
- Conseil suisse des activités de jeunesse
- Espace A
- Fachverband Sozialpädagogische Familienbegleitung Schweiz
- Faîtière Terre des Hommes Schweiz – Suisse
- FICE Suisse
- Fondation Terre des hommes (Tdh)
- Fondation Village d'enfants Pestalozzi
- Formation des parents Suisse
- Humanrights.ch
- Innocence En Danger Suisse
- Institut international des droits de l'enfant
- Integras. Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
- InterAction Schweiz/Suisse
- Jacobs Foundation
- Juris Conseil Junior
- Kind und Spital
- Kinderbüro Basel
- Kinderkrebshilfe
- Kindernothilfe Schweiz
- Kinderrechte Ostschweiz
- Limita Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung
- Lobby Suisse de l'Enfant
- Marie Meierhofer Institut für das Kind
- Missing Children Switzerland
- MOJUGA Stiftung
- Mouvement Scout de Suisse
- Mouvement Suisse pour la Coparentalité Responsable
- National Coalition Building Institute NCBI Schweiz
- Netzwerk Bildung und Familie
- Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (statut d'observateur)
- Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
- Ombudsstelle Kinderrechte Ostschweiz
- One Laptop Per Child Switzerland
- PACH Enfants placés et adoptés Suisse
- Patouch Association romande pour la prévention des violences envers les enfants et les adolescents
- Pédiatrie Suisse
- Protection de l'enfance Suisse
- Prepuce.ch
- Pro Juvenute
- Pro Kinderrechte
- Pro UKBB
- REPR Relais Enfants Parents Romand
- Réseau suisse contre l'excision
- Save the Children Suisse
- Schlupfhuus
- Schulsozialarbeitsverband
- SOS-Villages d'Enfants Suisse
- SSP, Commission formation, éducation, sciences
- Transgender Network Switzerland
- UNICEF Suisse et Liechtenstein
- Verband heilpädagogischer Dienste Schweiz
- Verein Family-help
- Vereinigung Cerebral Schweiz
- YOUVITA. L'association de branche des prestataires de services pour les enfants et les jeunes



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Impressum

Éditrice :
Réseau suisse des droits de l'enfant
c/o polsan AG, Effingerstrasse 2, CH-3011 Berne
www.netzwerk-kinderrechte.ch

Texte et rédaction :
Katharina von Wyl et Rahel Zimmermann
directrices du Réseau suisse des droits de l'enfant

Relecture :
Samantha Taylor

Traduction française :
Nicola Dänzer

Mise en page et graphisme :
bootz grafikdesign